République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 28 avril 2026

N°2026-DCA-03-07

L'an 2026, le 28 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 14 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 14 avril 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Pierre-Marie DELBEKE.

Absents : M. Frédéric DUTIN.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Groupement de commande CIAS et CCAS sur les fournitures de produits d'hygiène et d'incontinence

Nomenclature Acte : Nature de l'acte : 1.7.2 Groupement de commande

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu la nécessité de répondre aux besoins récurrents en produits d'incontinence et d'hygiène des établissements et services.

Le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration de la gestion des achats de produits d'incontinence et d'hygiène nécessaires au bon fonctionnement des établissements et services gérés par le CIAS du Marsan et le CCAS de Mont de Marsan, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les deux entités.

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, le groupement de commandes sera constitué par convention entre les deux entités.

Il est proposé que le CIAS du Marsan soit coordonnateur du groupement, chargé de la procédure de passation du marché. Chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution de ses propres commandes, engagements financiers et règlements.

Un projet de convention constitutive du groupement est annexé à la présente délibération.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

- **Valide** la création d'un groupement de commandes entre le CIAS et le CCAS pour l'achat de produits d'incontinence et d'hygiène ;
- **Approuve** la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 28 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-03-07-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).